

Règlement de consultation

**APPEL A LA CONCURRENCE
POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DROIT COMMUN
SUR OFFRE DE PRIX
N° 02/FPL/REC/2026**

(SEANCE PUBLIQUE)

OBJET :

**La concession de la Gestion de la Buvette de
La Faculté Polydisciplinaire à Larache
-Lot unique-**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent appel d'offre ouvert à la concurrence qui donnera lieu à un contrat d'une année reconductible sans que la durée totale du contrat dépasse 5 ans, a pour objet la concession de la gestion de la buvette de la Faculté Polydisciplinaire à Larache. Il est à noter que les prestations objet du présent appel d'offre ouvert à la concurrence seront exécutées en lot unique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément au **dahir des obligations et contrats du 12 septembre 1913 relatif aux contrats et conventions de droits communs.**

Peuvent participer à cet appel d'offre ouvert à la concurrence les personnes physiques ou morales qui :

- Justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitue des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel à manifestation d'intérêt les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du contrat ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « *le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à manifestation d'intérêt lors de la séance publique d'ouverture des plis* »

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient, les pièces des dossiers administratifs, techniques et complémentaires. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "*Dossiers administratif, technique et complémentaires* » ;
- b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « *Offre financière* » ;

Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du contrat ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DES ACTES D'ENGAGEMENT

Les actes d'engagements doivent être sur papier, conformes au modèle prévu par le dossier d'appel à concurrence et ne doivent contenir ni restriction, ni réserve. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle sera déclaré nul et non avenu.

Cet acte d'engagement dument rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les soumissionnaires doivent présenter, à l'appui de leur acte d'engagement, un bordereau de prix estimatif établis conformément au modèle figurant au dossier d'appel à concurrence.

Les indications du bordereau de prix estimatif doivent être en parfaite concordance tant entre elles qu'avec celles de l'acte d'engagement.

Le prix unitaire et le montant total du bordereau de prix estimatif doivent être libelles en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau de prix estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Au choix des concurrents, les plis sont :

1. Soit déposés contre récépissé au bureau des affaires financières de la Faculté Polydisciplinaire à Larache le jour de l'ouverture des plis ;
2. Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
3. Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel à manifestation d'intérêt au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;
4. Soit Déposés électroniquement via le portail des marchés publics : **www.marchespublics.gov.ma** Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant. Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document est signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées. Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du décret précité n° 2-22-431.

La signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le portail des marchés publics, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

NB : La commission d'appel d'offres écarte toute soumission électronique dont les pièces ne sont pas signées via un certificat de signature électronique.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis de l'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

Article 6 : Retrait des plis

Le dossier d'Appel d'Offres doit être téléchargé du Portail des Marchés Publics (www.marchespublics.gov.ma).

Conformément aux Dispositions de l'Article 35 du Décret N° 2-22-431 précité et de l'Article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget N° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023), tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le Concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Les Concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'Article 34 du Décret N° 2-22-431 précité, Présenter de nouveaux plis.

Article 7 : Délai d'approbation

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de trente (30) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Lorsque le Maître d'Ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier du présent article, lui proposer, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de cet appel à concurrence, chaque concurrent est tenu, de présenter le Cahier de Charges paraphé et signé, un dossier administratif, un dossier technique, un dossier complémentaire, et une offre financière.

1. Dossier administratif :

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres : Ce dossier doit comprendre :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, et conforme au modèle annexe au dossier d'appel à concurrence.
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- c) Une attestation délivrée par le percepteur du lieu d'imposition depuis moins d'un an, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
- d) Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociales certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- e) **Attestation de visite des locaux signée par le représentant du Doyen de la Faculté. (facultative).**
- f) Attestation d'immatriculation au registre de commerce.
- g) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

NB : les cautions provisoires sous forme de chèque ne sont pas acceptées.

2. Dossier technique

Ce dossier doit comprendre :

- a) Une note indiquant les moyens humains, techniques et matériels du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- b) Un document attestant l'expérience du prestataire en matière de l'exercice d'activités commerciales similaires.

3. Dossier complémentaire

Ce dossier doit comprendre :

- a) Le Cahier de charge paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet avec la mention lu et accepté.
- b) Le Règlement de Consultation (RC) paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet avec la mention lu et accepté.

- c) Une Attestation de visite des lieux délivrée par le représentant de l'administration.
(Facultative, n'est pas obligatoire)

4. Offre financière

Le dossier de l'offre financière doit comprendre :

- a) L'acte d'engagement établi conformément au modèle annexe ;
- b) Le bordereau de prix estimatif conformément au modèle annexe ;

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différentes pièces, le montant du bordereau des prix est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Les offres financières sont exprimées en dirhams marocain TTC.

NB : Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

5. Visite des lieux

Une visite des lieux sera organisée par le Maître d'Ouvrage à l'intention des candidats le **24/09/2026 à partir du 12h00 du matin jusqu' au 13h00**. Les concurrents sont invités à se présenter afin de prendre connaissance de l'importance des prestations à effectuer et relever sur place tous les renseignements qui leurs sembleront utiles. (La présence reste facultative).

ARTICLE 9 : CRITERES D'APPRECIATION ET D'EVALUATION DES OFFRES

Le jugement des offres proposées par les concurrents dans le cadre de l'appel d'offre ouvert à la concurrence susvisé se fera en séance publique.

La commission de jugement des offres tiendra compte des propositions techniques et financières des concurrents notamment :

- La capacité de l'entreprise à répondre aux stipulations du présent cahier des charges ;

- Les moyens humains, techniques et matériels et les références techniques du prestataire ;
- Le montant de l'offre financière.

La procédure de jugement des offres comportera les phases suivantes :

Phase 1 : Analyse des dossiers administratif, technique et complémentaire

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif, technique et complémentaire aux stipulations du cahier des charges et au règlement de consultation.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerne, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires.

Phase 2 : Ouverture des offres financières

Ne seront acceptées dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase L'offre la plus avantageuse est celle évaluée la plus disant.

Dernière page du règlement de consultation relatif à :

**APPEL A LA CONCURRENCE
POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DROIT COMMUN
SUR OFFRE DE PRIX N° 02/FPL/REC/2026 ayant pour objet :**

**La concession de la Gestion de la Buvette de la
Faculté Polydisciplinaire à Larache**

(En lot unique)

Le Concurrent

Cachet et signature (avec la mention lu
et accepté écrite à la main)

Le Doyen de la Faculté

Le Doyen :

BENNANI MECHITA MOHCINE

Fait à Larache, le

ANNEXES

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à L'Administration

Appel à concurrence sur offres de prix N° 02/FPL/REC/2026 du 09/09/2026 à 10h30.

Objet : La concession de la Gestion de la Buvette de la Faculté Polydisciplinaire à Larache.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :, adresse du siège social de la société, adresse du domicile élu, affiliée à la C.N.S.S. sous le n°(2) et (3) Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (2) et (3) n° de patente (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel à concurrence concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établie conformément aux modèles figurant au dossier d'appel à concurrence.

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)

- Taux de la TVA (20%).....(en pourcentage)

- Montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

L'adjudicataire se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte N° 310 735 1046130702112201 06 (ouvert à la Trésorerie Générale du Royaume de Larache) ouvert au nom de la Faculté Polydisciplinaire à Larache.

Fait à Le

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR



- Mode de passation : Passé par Appel à concurrence sur offres de prix N° 02/FPL/REC/2026
Objet : La concession de la Gestion de la Buvette de la Faculté Polydisciplinaire à Larache.

A – POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéros de télnuméro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéros de télnuméro du fax.....

Adresse électronique.....

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (1)

n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Déclare sur l'honneur :

1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;

3 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- que celle-ci ne porte pas sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent contrat.

6- que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts



7- de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait àle.....

Signature et cachet du

concurrent

(1) à supprimer le cas échéant.

(2) Lorsque le CPS le prévoit.

ANNEXE 3 : BORDEREAU DES PRIX

APPEL A LA CONCURRENCE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DROIT COMMUN SUR OFFRE DE PRIX

*La concession de la Gestion de la Buvette de la Faculté
Polydisciplinaire à Larache.*

Désignation	Prix annuel	Quantité (Nombre de mois)	Prix total (1 année) Dhs
Redevance de la gestion de la buvette			
Total HT			
TVA (20%)			
Total TTC			